

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PAIX - DEMOCRATIE - PAIX

ORDONNANCE N° 6/74 du 8/5/74

portant ratification de la Convention Financière conclue le 13 Décembre 1973 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et l'INSTITUTO DI CREDITO PER LE IMPRESE DI PUBBLICA UTILITA (ICIPU)

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 relative au régime financier ;

Vu le décret 30/71 portant création de la Caisse Congolaise d'Amortissement ;

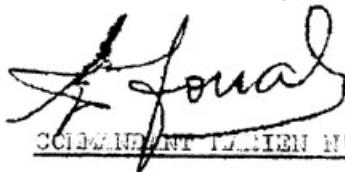
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNANCE :

Article 1er.- Est ratifiée la Convention Financière conclue le 13 Décembre 1973 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et l'Instituto credito per le Imprese di Pubblca Utilita (ICIPU).

La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le 8 MAI 1974

  
ALIX NGOUABI

X